

Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

Reservez
votre journée
du dimanche
14 Mars 1954
au Banquet
familial
du II C

A l'Assemblée Générale annuelle du 31 janvier 1954

A 11 h. 20, entouré de Robert Tarin, trésorier, et Roger Gaubert, secrétaire, le président Gustave Manin déclare la séance ouverte. Une trentaine de membres sont dans la salle; d'autres arriveront par la suite.

Le rapport moral

Après une courte allocution dans laquelle il salue les présents, Manin donne la parole au secrétaire pour la lecture du rapport moral.

C'est la 9^e fois qu'un Bureau se présente devant vous pour essayer de dresser un bilan de ce qui a été fait durant l'année écoulée et pour vous faire part de ce qu'il croit être devoir être fait dans l'avenir.

Permettez-moi, à moi aussi, de vous saluer et de vous remercier, vous qui êtes là. Regrettons ensemble que vous ne soyez pas venus plus nombreux. Je sais que nous sommes à une époque de l'année où l'on est beaucoup mieux, chez soi, bien au chaud, qu'à courir les rues, à affronter les courants d'air du métro pour se rendre à une réunion dont l'intérêt même n'est que bien relatif.

Pourtant, la perspective de rencontrer des camarades que l'on a appréciés eût, à mon sens, pu inciter beaucoup plus de nos adhérents à se déplacer ce matin. Déplorons qu'ils n'aient pas fait ce petit sacrifice à l'amitié et présentons-leur, ainsi qu'à nos camarades de province qui, eux, sont tout excusés, nos sentiments les plus cordiaux. En fait d'excuses, permettez-moi de vous transmettre celles de notre ami Julien Houssu qui regrette de ne pas être des nôtres en ce jour.

Je manquerais à tous mes devoirs si, dans ce rapport moral, je ne remerciais pas tous ceux qui nous ont aidés pendant l'année écoulée, ceux qui nous ont envoyé leur cotisation quel qu'en soit le montant, ceux qui nous ont encouragés

par quelques mots aimables, ceux qui sont venus nous voir, montrant ainsi qu'ils s'intéressaient encore à notre œuvre, ceux qui ont fait à l'Amicale des dons en nature, comme c'est le cas pour Albert Réal, qui nous a envoyé des livres que nous avons transmis dans un sara, question dont nous reparlerons; en tant que secrétaire et pour qu'il en soit fait mention officiellement, je remercie notre président Gustave Manin, qui s'est dévoué sans compter, et notre trésorier Robert Tarin, dont le dynamisme et le dévouement ne nous ont jamais fait défaut. Je serais injuste si je ne mentionnais pas que l'aide que nous ont apportée Michaud, Rocher et Ménage nous a été précieuse. Enfin, je me dois de remercier chaleureusement Mme Pruneau qui, déléguée à l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, a été pour l'Amicale du II C une collaboratrice en tous points remarquable; Mme Pruneau nous a fourni tous les renseignements dont nous avons eu besoin; elle s'est occupée efficacement de plusieurs affaires intéressant des camarades et qui étaient du ressort de l'Office; elle nous a aidés dans la grande œuvre de prospection que nous avons entreprise et dont il sera question tout à l'heure.

Où en est l'Amicale? Eh bien! disons tout de suite que sa situation s'améliore et que nous espérons que l'on pourra vous déclarer l'année prochaine qu'elle est florissante. J'anticipe un peu puisque les résultats obtenus appartiennent à l'exercice 1954, mais pas tellement, malgré tout, du moment que la préparation en a été menée en 1953.

Vous vous rappelez peut-être qu'à la dernière Assemblée générale, nous vous avons fait part d'un projet, dont l'exécution était commencée, d'ailleurs; nous avons envoyé

le bulletin à un certain nombre de camarades dont vous nous aviez communiqué les adresses; notre plan consistait à envoyer par la suite un mandat par recouvrement à ceux qui ne nous avaient pas retourné lesdits bulletins. Ce plan n'a pas été suivi: il a été modifié et développé dans de notables proportions. Nous avons fait classer notre fichier des non-adhérents et avons constaté que nous nous trouvions en possession de près de 4.000 adresses. Notre président Manin a, alors combiné une opération de grande envergure à mener, alternativement ou simultanément, sur plusieurs fronts. Il a fait preuve, en cette circonstance, d'un sens de la stratégie auquel nous nous plaignions à rendre hommage. Regrettons seulement que ces brillantes qualités, cette compétence indéniable n'aient pas été reconnues en 1939 et que l'autorité militaire ait laissé Manin dans un grade de sous-officier subalterne absolument indigne de lui. Quoi qu'il en soit, personne (sauf Manin) n'a jamais su où nous en étions, pas plus le trésorier, qui a bien essayé de se faire mettre au courant mais qui s'est heurté à un mur du silence, que le secrétaire, qui a intégralement appliqué le « wait and see » cher aux Anglais; mais les premiers résultats sont là et ils sont probants: la première tranche, la seule qui ait atteint le but, nous a rapporté 125 nouveaux adhérents. 2 autres tranches sont encore par monts et par vaux et 3 ou 4 autres seront lancées par la suite. Si la proportion se maintient, jugez un peu où nous en serons à la fin de l'année, car ce n'est que sur les A et les B que nous avons fait le premier recrutement.

Manin, tu es un grand chef et nous ne regretterons pas les jeudis après-midi que nous passerons à inscrire les nouveaux membres de l'Amicale.

En ce qui concerne les anciens, nous avons eu en 1953, 369 cotisants contre 385 en 1952; naturellement, nous avons envoyé de nombreux mandats par recouvrement mais cette opération a été fructueuse, puisque nous n'avons eu que 18 pertes, alors qu'une cinquantaine de mandats nous ont été retournés: cela tient au fait que nous avons même sollicité certains anciens cotisants qui n'avaient rien payé l'année dernière parce qu'on n'avait pu les atteindre.

Puisque j'en suis au chapitre des mandats par recouvrement, je dois, au nom de l'Amicale, des excuses à certains membres qui ont été,

indûment, touchés par l'opération « Manin »: le fichier des non-adhérents n'ayant pas été suffisamment épluché, il s'est trouvé que même des vieux adhérents ont été sollicités; sans doute ont-ils été surpris, mais ils ont payé et je les en remercie: il s'agit de Charles Bal, Alfred Bourbonnais, Paul Benizet, Jacques Autin, Louis Benoit, André Berger. Je vous prie de nous excuser, mes chers camarades, et de ne pas croire que nous sommes à ce point démunis d'argent que nous demandions, dès les premiers jours de janvier, le paiement des cotisations de l'année. Comme, « à quelque chose malheur est bon », vous serez tranquilles jusqu'en 1955.

Comme l'année dernière, les cotisations ont rapporté environ 150.000 francs, c'est dire que beaucoup d'entre vous ne se contentent pas de verser les 300 francs demandés; il y en a qui envoient 1.000, 2.000, voire 5.000 francs; merci beaucoup à tous; nous savons que chacun nous aide selon ses moyens.

Tarin vous dira, dans un instant, quelle est la situation financière de l'Amicale. Pour ma part, je considère qu'elle n'est pas mauvaise, puisque nous réussissons à ne dépenser que ce que rapportent les cotisations. Nous conservons un compte chèques postaux assez convenablement alimenté, nous permettant de « voir venir ». Que demander de plus? Nous répondrons aux sollicitations, nous faisons face à nos dépenses: il n'est pas dans nos intentions de thésauriser.

La question qui me tient à cœur, en tant que secrétaire-responsable, est celle du bulletin. Je vous dis tout net que ça ne peut plus continuer ainsi; il nous faut des bonnes volontés; il nous faut alimenter cette publication, si nous ne voulons pas dégoûter tous nos adhérents; naturellement, par politesse,

certaines qui nous écrivent, se déclarent satisfaits, mais je sais bien, moi, que, si je ne suis pas content de sa teneur, je suis bien loin d'être le seul dans ce cas.

Pensez donc, qu'à part les articles réguliers de notre président et de notre trésorier, de qui je tiens à signaler et à louer la constance, ceux, moins assidus, du secrétaire, souvent, découragé, nous ne trouvons, dans le courant de l'année 1953, que 6 « papiers » de camarades du II C, 4 signés Georges Pilla, — dont les souvenirs sont, malheureusement, terminés, — et 2, Robert Mouney, qui, lui aussi, est arrivé à destination. Avouez que c'est peu.

Et alors, qu'arrive-t-il? Nous donnons à notre ami Moysse un projet de bulletin incomplet, lui laissant le soin de remplir avec des articles glanés de-ci, de-là parmi les autres publications similaires... et même ailleurs. Je suis persuadé qu'il y a parmi nos membres des gens capables de donner des articles intéressants. Faites un effort, mes chers camarades: nous y gagnerons en indépendance, nous satisferons nos adhérents et vous éviterez au responsable du bulletin de voir arriver avec appréhension les fins de mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre; ce qui est — ou serait — pour lui une corvée deviendra une source de joie.

Il s'agit, maintenant, de vous donner un petit aperçu de nos activités durant l'année 1953. Naturellement, comme toujours, nous nous sommes occupés de la plus de conscience possible des affaires que nous ont confiées des camarades. Je crois que, si toutes les questions n'ont pas été solutionnées, car, quoi qu'on dise, « impossible est français », nous avons essayé dans tous les cas de rendre

(Voir la suite page 4)

Nouvelles...

DANS LE COURRIER

Voici des vœux :

Mime et Pierre AUZIE envoient leurs « meilleurs vœux pour 1954 ».

Jacques KELMAN nous « prie de transmettre à tous nos camarades, par l'entremise du bulletin, une bonne santé et prospérité pour l'année 1954 ». (Voici qui est fait, mon cher Kelman, et merci pour tes vœux particuliers.)

Nino NESI nous envoie « tous ses vœux, sa gratitude pour notre travail et pour notre bulletin » et il ajoute en ce qui concerne celui-ci « qu'il vive! ». (Nous ferons tout pour cela, Nesi.)

Pierre CORNU adresse son « amical souvenir aux camarades du II C et ses meilleurs vœux à tous ».

Marcel BLAEVOET envoie ses « meilleurs souhaits pour l'année 1954 ».

D'André FOLLIOU, « bonne année à tous ».

De Marcel ANGELIAUME, ses « bons vœux à tous pour 1954 et ses amitiés aux camarades du XII 230 ».

D'Emile BRISSET, ses « bons vœux ».

D'A. BOREL, ses « meilleurs vœux de bonheur et de bonne santé ».

Jean CRESTA écrit : « Je souhaite une bonne et heureuse année à tous les amis de l'Amicale et une longue durée à notre journal ».

(Merci, Cresta, mais quand tu parles de la documentation de ce dernier, je ne suis pas tout à fait d'accord; j'ai l'impression qu'il pourrait l'être beaucoup plus: il est vrai que, pour notre part, nous ne sommes pas responsables.)

Notre camarade MASSE présente ses « meilleurs vœux et souhaits les plus sincères pour 1954 ».

De Julien HOUSSU, ses « meilleurs vœux avec ses regrets de ne pas assister à la réunion annuelle ».

D'André CHARLES, ses « meilleurs vœux pour la continuité de la l'Amicale ».

De Jean VOISIN, ses « meilleurs vœux de bonheur et prospérité à tous les camarades du II C ».

Joseph TALLON écrit : « Par le chèque, je vous adresse ma cotisation annuelle et en plus mes

...et échos

meilleurs et très sincères vœux à tous; à mes souhaits de bonheur et de santé, vient s'ajouter celui de voir toujours votre petit journal, seul lien qui reste pour nous transmettre quelques bons mots d'amitié et de souvenir fraternel ». (Merci, Tallon, nous sommes heureux que tu apprécies, quand même, notre trop modeste bulletin.)

Charles PIQUET envoie ses « meilleurs vœux pour 1954, tant à l'Amicale qu'aux anciens du IX 268, à Barth-Holz ».

De Jean PAPON, ses « bons vœux ».

Bernard DUBOIS prie notre président de présenter ses bons vœux à « ceux du Bureau qui sont si dévoués et qui occupent leurs loisirs à maintenir l'esprit du camp ». (« Ceux du Bureau » te remercient, Dubois.) Il nous demande de présenter à René FAURE « ses vœux et son meilleur souvenir par le bulletin ». (Voilà qui est fait. Espérons que René Faure lira cette partie du « Canard ».)

Antonin DURAND envoie ses « bons vœux à l'Amicale et à tous les copains du II C qu'il n'oublie pas ».

De Georges LALLEMENT, « son bon souvenir à tous ».

NAISSANCE

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance de Michel CRESTA, né à Cannes, le 24 mai 1953. (Nos félicitations aux heureux parents et nos vœux au charmant bébé.)

De Georges LALLEMENT, « son bon souvenir à tous ».

DECES

Nous avons la douleur d'annoncer le décès de M. Charles Brossard, beau-père de notre camarade Paul MASSON, à Belfort. (Nous prions la famille d'accepter nos plus sincères condoléances et l'assurance de notre sympathie.)

De Georges LALLEMENT, « son bon souvenir à tous ».

RECHERCHES

Notre camarade André DAUBANNAY, 5, rue Caplat, Paris (18^e), en Commando à l'île de Riems, serait heureux si quelqu'un pouvait lui fournir un témoignage concernant son évasion en octobre 1941. Merci d'avance.

Le Banquet annuel de l'Amicale du II C

aura lieu le

Dimanche 14 Mars 1954

à 12 heures 30

dans les salons du restaurant « Le Touriste »

83-85, avenue de la Grande-Armée, Paris (16^e) - Porte Maillot

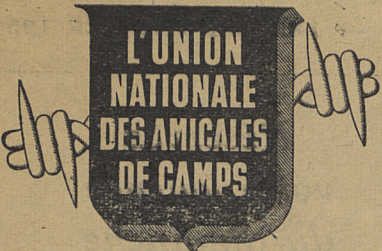
Prix du repas : 1.200 fr. (vins et service compris)

Que le prix de ce banquet ne vous arrête surtout pas; si vous avez des difficultés, l'Amicale se chargera de les aplanir. A la rigueur, votre famille peut venir l'après-midi

Le banquet sera suivi d'une

SAUTERIE FAMILIALE

et d'une tombola pour laquelle nous demandons à tous nos camarades de nous faire parvenir des lots, à notre siège : 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)



Sur l'initiative de la Fédération nationale de lutte antituberculeuse, les représentants d'un certain nombre d'Associations d'A.C. et V.G. se sont réunis, le 28 janvier dernier, pour étudier et mettre au point les mesures susceptibles d'obtenir l'abrogation du décret 53-1038 du 23 octobre 1953, décret dont l'application supprimerait l'indemnité de soins à 75 % des tuberculeux pensionnés à 100 %; seuls les « grabataires » et ceux dont l'expectoration est bacillaire, continueraient à en bénéficier.

Nous ne saurions d'ailleurs mieux faire, pour donner à nos camarades toutes précisions sur la question, qu'à publier une note extrêmement documentée établie par la F.N.L.A.

Le décret du 8 août 1924, concernant la tuberculose pulmonaire, indique que le taux de 100 % sera attribué dans les trois éventualités suivantes :

1° L'examen médical décelé à la fois des signes cliniques et la présence de bacilles de Koch dans l'expectoration;

2° L'examen bactériologique décelé dans l'expectoration des bacilles de Koch, les signes cliniques étant discrets, ou même momentanément absents;

3° L'examen bactériologique ne décelé pas dans l'expectoration de bacilles de Koch, mais il existe des signes cliniques certains.

Le décret du 16 juin 1925, concernant la tuberculose osseuse, indique que, lorsque les lésions de tuberculose osseuse ou articulaire ne sont pas consolidées, quelle que soit la localisation et quel qu'en soit le degré de gravité, il doit être attribué un pourcentage d'invalidité de 100 %.

À la suite de ces décrets, l'article 198 de la Loi de Finances du 13 juillet 1925 a institué l'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose, afin de leur permettre de se soigner par la suralimentation et le repos.

D'après ce texte, pour bénéficier de ladite indemnité de soins, les intéressés doivent cesser tout travail et être régulièrement suivis par un dispensaire de l'Hygiène Sociale.

L'indemnité de soins doit être versée jusqu'à guérison, c'est-à-dire lorsque l'état des intéressés est tel que le travail peut être repris sans danger.

Un décret du 29 juillet 1939 a remis tout en cause.

Il prescrit une réforme complète du contrôle de l'indemnité de soins et il supprime celle-ci lorsque les lésions sont stabilisées et ne révèlent plus un caractère évolutif.

VOS LAINAGES
sont précieux et fragiles:
fiez-vous à
SOLILAINE
et soyez tranquille!

ACHETEZ MOINS CHER avec des facilités de paiement grâce au G. E. A.

Depuis plusieurs années, le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G.E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), met à votre disposition un CARNET D'ACHATS dont tous ceux qui l'ont utilisé se déclarent fort satisfaits car il leur a permis, — comme il vous permettra si vous suivez leur exemple, — de réaliser de très sensibles économies SUR TOUS ACHATS.

En effet, des ristournes de l'ordre de 10 à 25 % chez les Commerçants-détaillants, ou des Prix de Gros ou de Fabrique, vous seront consentis sur ces achats chez les Fournisseurs dont les adresses figurent sur le carnet.

D'autre part, vous pourrez, sur simple demande, obtenir des FACILITES DE PAIEMENT, échelonnées de 3 à 12 mois selon les articles, pour achats (même groupés) d'un minimum de 20.000 fr., le tiers seulement de leur montant étant payable comptant.

Et, tout en obtenant ces facilités, vous conserverez le bénéfice de tous les avantages prévus au carnet.

Lesdites facilités seront accordées par le G.E.A., en se présentant à son Siège : 12, rue de Paradis, à Paris (X^e), Métro : Gare de l'Est-Verdun (ouvert tous les jours — sauf dimanches et fêtes — sans interruption de 9 h. à 19 h.), muni des pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire ou de pension
- Dernière quittance de loyer
- Dernière quittance de gaz ou d'électricité
- Carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou pièce en tenant lieu
- Carnet d'achats du G.E.A.

Si vous n'avez pas reçu votre carnet d'achats ou si vous habitez la Province, demandez-le directement au G.E.A. : il vous sera immédiatement adressé sur envoi de 20 fr. en timbres pour frais de port.

L'INDEMNITÉ DE SOINS AUX TUBERCULEUX

La mise en application de ce décret fut décidée par une circulaire du ministre de l'Hygiène en date du 11 février 1943. Mais celle-ci souleva des protestations puisqu'un bon nombre de tuberculeux, dont l'indemnité de soins avait été supprimée, durent reprendre le travail, et, de ce fait, furent voués à la réchute.

L'on décida d'en suspendre la mise en vigueur.

Cependant, une circulaire 155 du 17 juin 1947, de M. Robert Prigent, ministre de la Santé Publique à l'époque, remit de nouveau tout en cause, en indiquant que les difficultés budgétaires d'alors exigeaient une sévère compression des dépenses publiques, et une surveillance

attentive de l'emploi des crédits de l'Etat.

Le ministre estimait que de nombreux pensionnés à 100 % pour tuberculose continuaient à percevoir l'indemnité de soins, alors qu'ils ne remplissaient plus les conditions imposées par l'article 2 du décret du 29 juillet 1939.

Cette décision souleva à l'époque de véhémentes et légitimes protestations de la part d'organisations d'anciens combattants, et elle ne put être appliquée.

Une demi-satisfaction a été donnée par une circulaire du 14 janvier 1948 du ministre de la Santé Publique, à l'époque, Mme Poinso-Chapuis, et il fut décidé que les pensionnés de guerre 14-18 ne se-

raient pas touchés par le décret du 29 juillet 1939.

De nouvelles protestations, de la part des Associations, s'élevèrent, et le trop fameux décret du 29 juillet 1939 resta en sommeil.

Il semblerait que de nouvelles compressions budgétaires soient nécessaires actuellement, et qu'il faille encore une surveillance attentive des deniers de l'Etat, puisque le décret du 23 octobre 1953 remet en cause l'indemnité de soins et reprend dans son ensemble le décret du 29 juillet 1939, visant tous les pensionnés, même ceux de la guerre 14-18.

Nous savons ce qu'a pu coûter à nos camarades, qui en ont subi les conséquences, le commencement



d'application de ce décret de 1943. Ils ont dû se remettre au travail sans être guéris, et il s'en est suivi de nombreuses rechutes; par la suite, certains ont subi les effets de la chirurgie thoracique, et d'autres, rayés à tout jamais de l'indemnité de soins, ont été terrassés par cette cruelle maladie, par l'application d'un décret inhumain.

L'application de ce décret est le début d'une entorse apportée au Code des Pensions, entorse qui permettra par la suite d'aboutir à l'abrogation des décrets du 8 août 1924 et du 16 juin 1925. De ce fait le taux de 100 % ne sera plus appliqué pour la tuberculose.

C'est la raison pour laquelle nous attirons l'attention de tous nos camarades pensionnés pour la tuberculose, de toutes les Associations d'anciens combattants soucieuses de défendre les intérêts de leurs adhérents, pour qu'ils s'élèvent énergiquement contre l'application d'un tel décret.

Ils empêcheront ainsi la parution du décret d'application et feront abroger purement et simplement les décrets des 23 octobre 1953 et 29 juillet 1939.

À l'issue de la séance du 28 janvier, la motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

- Les Associations suivantes :
- Association Amicale des Mutilés Prisonniers et Anciens Combattants (A.A.M.P.A.C.);
 - Association Nationale des Anciens Combattants Flandre-Dunkerque;
 - Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.);
 - Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre (F.N.C.P.G.);
 - Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants Patriotes (F.N.D.I.R.P.);
 - Fédération Nationale des Déportés du Travail (F.N.D.T.);
 - Fédération Nationale de Lutte Antituberculeuse (F.N.L.A.);
 - Union Nationale des Amicales de Camps (U.N.A.C.),

après avoir analysé en commun, le 28 janvier 1954, le décret du 23 octobre 1953 sur l'indemnité de soins aux victimes de guerre, constatant que celui-ci rétablit le décret du 29 juillet 1939, ce qui aboutit en fait à la suppression de l'indemnité de soins pour un grand nombre de tuberculeux dont l'état nécessite encore des soins;

Demandent l'abrogation de ce texte et le rétablissement de l'article 198 de la Loi de Finances du 13 juillet 1925;

Engagent une action immédiate auprès des pouvoirs publics, des groupes parlementaires, des commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pour leur faire part de l'émotion que les dispositions récentes ont soulevée parmi les tuberculeux de guerre, et pour exiger le respect de leurs droits acquis.

UNE MONTRE de classe

Merveille de fabrication et de régularité.
Marque déposée - Garantie 5 ans



BRILLOR Contrôlé
Mouvement à Ancr
15 RUBIS
ETANCHE - LUMINEUSE
Antimagnétique
BRACELET CUIR
Valeur commerciale : 9.000 frs
SERVICE PUBLICITAIRE
pour l'année en cours à
titre échantillon.
Prix de vente imposé 5.000 fr
NOTRE GARANTIE
En cas d'accident, choc
ou autre, la montre
RUBIS-SPORT vous sera
remplacé à moitié prix
par une montre neuve

BIJOUTERIE
RUBIS-SPORT
133, Rue de Temple - PARIS - 2^e

Métro : REPUBLIQUE
Tél. : TURBIG 43-07
R. C. Seine 732.814 -

REDUCTION SPECIALE
DE L'U.N.A.C.
Sur présentation ou envoi de cette
annonce, une ristourne de 500 fr.
sera consentie en déduction du prix
de 5.000 fr. ci-dessus indiqué.

Nouvelles...

Le remboursement des marks

D'un arrêté publié au « Journal Officiel », il ressort que les anciens prisonniers de guerre et déportés ayant déposé au retour de la captivité, auprès d'un organisme habilité, des billets de banque allemands peuvent obtenir le remboursement de ces billets au taux de 6 francs par Reichsmark.

Ce remboursement pourra être obtenu, dans la limite de 500 Reichsmarks, soit 3.000 francs en déposant aux bureaux de perception les reçus délivrés lors du dépôt des billets allemands et sur présentation de la carte de rapatrié.

Ces modalités ont été confirmées devant le Conseil de la République par le ministre des A.C. et V.G. qui affirma alors qu'une circulaire d'application avait été envoyée aux services intéressés et que les sommes nécessaires avaient été mises à leur disposition.

De nombreux camarades se plaignant de ce que les bureaux de perception auxquels ils se sont adressés déclaraient n'avoir pas d'instructions, nous serions très heureux que l'on nous fasse connaître avec précision les circonstances et lieux de tels refus.

Où en est l'attribution de la carte du combattant

Nous nous sommes trop souvent élevés ici même contre les lenteurs administratives qui freinent les opérations d'attribution de la carte du combattant pour ne pas enregistrer avec satisfaction des chiffres qui viennent d'être publiés par l'Office national des A.C. et V.G.

Selon cette statistique 1.373.136 anciens combattants auraient déposé leur demande et sur ce nombre plus de 720.000 auraient obtenu satisfaction.

Nous ne pouvons que féliciter les services d'avoir atteint un tel résultat malgré les crises d'effectifs et nous souhaitons que les attributions continuent à la même cadence qui permettrait à tous d'être en possession de la carte aux alentours de 1958 mettant ainsi en échec, — ce dont nous sommes très heureux, — nos prévisions pessimistes.

Dans la Légion d'honneur

C'est avec un très vif plaisir que nous avons appris la nomination comme chevalier de la Légion d'honneur de nos camarades Gilbert Gautier, président, et Jean-Michel Mettetal, vice-président de la section Ile-de-France de l'Amicale du Stalag XI A;

Maurice, Marie, Roland de l'Espée, vice-président de l'Union nationale des anciens prisonniers et évadés combattants volontaires.

**Camarades
de passage à Lyon,
rappelez-vous que
« NOTRE BARAQUE »
23, rue Neuve, Lyon
est votre maison
où vous rencontrerez
d'anciens P.G.
comme vous**



RECHERCHES
Beau, ex-Frontsaig n° 204, à Péronne, évadé le 20-11-40, recherche camarade pouvant témoigner de son évadement. (Ecrire U.N.E.G., 36, rue Childevert, à Lyon.)

DEMANDES D'EMPLOI
Ancien du XI A, très actif, connaissances commerciales approfondies, ancien industriel ayant perdu situation par suite de la guerre et, dernièrement, victime d'escrocs, recherche un emploi quelconque. Faire offres à l'Amicale du XI A, 68, Chaussée d'Antin, Paris (9^e), qui transmettra.

Rolland André, 6, rue Gustave-Rouanet, Paris (18^e), ancien P.G. du VII A, 37 ans, mutilé de guerre 15 %, marié, sans enfant, recherche loge pouvant employer le couple, bon rapport, contre appartement comprenant : 1 entrée, 1 grande cuisine, 1 grande salle à manger, 1 grande chambre, salle de bains, lavabo, W.C., eau chaude et froide, chauffage central. Tél. : MON 73-37. Pourrait également prendre place de valet de chambre et son épouse placée de femme de chambre.

Un ancien P.G., Guillot Henri, Mar-douct (Pas-de-Calais), recherche un emploi de magasinier-teneur de livres et service achats.

A. et R. BARRIERE freres
VINS FINS ET SPIRITUEUX
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière
(Ancien de l'Oflag XVII A - Baraque 22)
Représentants demandés

...et échos

L'application de la Sécurité Sociale aux victimes de guerre. 29 juillet 1950

La loi du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, impose à ces bénéficiaires l'obligation de leur immatriculation. Cette dernière prend effet le 1^{er} novembre 1950. Il en résulte que les intéressés, s'ils remplissent, à ce moment, les conditions définies par la loi et son décret d'application, subissent, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1950, le précompte sur leur pension de la part des cotisations qui leur incombent.

Or, un certain nombre de grands invalides et de veuves de guerre, notamment parmi les bénéficiaires d'une pension de retraite, ne se sont pas encore mis en instance d'immatriculation. En application des dispositions ci-dessus, le prélèvement qui sera effectué sur les arrérages de leur pension de victimes de guerre se révélera d'autant plus important qu'ils auront davantage attendu pour procéder à cette formalité. Ils ont donc intérêt à régulariser immédiatement leur situation au regard de la Sécurité Sociale.

Un document

Claude Andrieu-Filliol et René Lacoste, tous deux avocats, font paraître, à la librairie Charles Lavauzelle, un code annoté des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à jour au 1^{er} janvier 1954, selon le décret du 13 août 1953.

Cet ouvrage comprend les articles L. 1 à L. 319, c'est-à-dire toute la partie législative ayant trait aux droits à pension, accessoires de pensions, soins gratuits, traitements et rééducation relatifs aux anciens militaires, prisonniers de guerre, victimes civiles de la guerre, assimilés, déportés, internés, résistants, F.F.I., réfractaires, déportés du travail, veuves, orphelins et ascendants de France et d'Union française, avec :

- la date de promulgation et d'entrée en vigueur des textes législatifs;
- les textes réglementaires et les textes anciens in extenso ou en références;
- les textes non codifiés ou annexes;
- la jurisprudence et les instructions ministérielles;
- sous chaque article un commentaire détaillé comprenant l'analyse de la jurisprudence de Conseil d'Etat et de la Commission supérieure de cassation des pensions à jour au 1^{er} janvier 1954;
- référence à plusieurs milliers d'arrêts de Conseil d'Etat.

Cet ouvrage d'environ 550 pages (24 x 16) sera mis en vente au prix spécial de souscription de 2.000 fr., plus 70 fr. de port pour un exemplaire isolé.

Adresser les commandes aux Editions Charles Lavauzelle, 110, avenue Baudin, Limoges. C.C.P. Limoges 257-03.



Depuis plus de 18 mois, depuis le 19 juillet 1952, pour être précis, nos camarades fonctionnaires attendaient, — avec une patience dont les pouvoirs publics, usant... jusqu'à l'abus, semblaient vouloir mesurer l'amplitude, — que l'on se décidât à mettre en application une loi que le Parlement avait alors considérée comme une mesure d'équité à l'égard des anciens combattants de 39-45, et notamment des anciens P.G., jusqu'ici nettement défavorisés par rapport à leurs camarades de 14-18.

Il n'entre pas dans nos intentions d'opposer les deux générations de combattants. Mais nous sommes pourtant bien forcés de constater, avec regret, que nos dirigeants, eux, semblent prendre plaisir à multiplier les différences de traitement entre ceux de 14-18 et ceux de 39-45.

Nous avons, à cette époque, exposé en détail le mécanisme de cette loi qui réglait l'attribution des justes bonifications d'ancienneté dues à ceux qui, serviteurs de l'Etat, furent aussi, — et à quel prix, — les défenseurs de la Patrie.

Nous étions fondés à espérer que le décret portant règlement d'administration publique serait rapidement publié.

Mais il nous a, hélas ! fallu déchanter en voyant la lenteur concertée avec laquelle procédaient les services chargés d'élaborer... pour ne pas dire, — ce qui serait plus exact, — d'enterrer un texte d'autant plus simple qu'il comporte un précédent, celui concernant les A.C. de 14-18, dont il n'est que l'extension à la nouvelle génération du feu.

Quoi qu'il en soit, depuis, en dépit de toutes les interventions et contrairement à toutes les promesses gratuites formulées en réponse, la question était toujours au même point : le point mort !...

Notre ami et ancien vice-président de l'U.N.A.C., Joseph Legaret, devenu député mais resté toujours fidèlement attaché à la cause de ses compagnons de captivité, avait attiré l'attention du gouvernement sur cette question et reçu une réponse, — que nous avons d'ailleurs communiquée ici-même et qui laissait entrevoir une prompt solution... que les intéressés ne voyaient toujours pas venir.

Un autre parlementaire, le sénateur André Méric, dont le dévouement à ses frères de misère de Rawa-Ruska se manifeste inlassablement, avait à son tour remis le problème sur le tapis, devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget.

Il nous semble intéressant de reproduire le compte rendu in extenso de cette partie de la séance du mardi 8 décembre 1953, au Luxembourg.

M. le PRÉSIDENT. — M. Méric expose à M. le président du Con-

LES BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ DES FONCTIONNAIRES ANCIENS P. G.

seil que l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 étend aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945 les majorations d'ancienneté dont ont bénéficié les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Les modalités d'application de ce texte devaient être fixées par un règlement d'administration publique; ce décret a été préparé et soumis au Conseil d'Etat qui a fait connaître son avis depuis plusieurs mois.

Le ministre des Finances s'est jusqu'à ce jour refusé à la sortie de ce texte, bien que, paraît-il, le Conseil des ministres se soit opposé au report de la date d'application envisagé dans le cadre des pouvoirs spéciaux consentis au gouvernement par l'article 6 de la loi du 11 juillet 1953.

Il demande quelles raisons s'opposent encore à la mise en vigueur d'une loi votée par le Parlement (n° 441).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

M. EDOUARD THIBAUT, secrétaire d'Etat à l'Intérieur. — Le règlement d'administration publique auquel se réfère l'honorable parlementaire sera pris dans un très court délai, lorsque le Parlement aura pu se prononcer sur les dispositions de l'article 10 du projet de loi n° 6756 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1954 (Charges communes) qui fixe au 1^{er} janvier 1954 la date d'application de l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. MERIC. — Je demande la parole.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. MERIC.

M. MERIC. — Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse laconique, analogue d'ailleurs à celle que vous avez déjà faite à un parlementaire de l'autre Assemblée. Je voudrais cependant attirer l'attention de mes collègues sur un point particulier.

Monsieur le ministre, vous avez pris comme référence le projet de loi n° 6756, budget des finances, charges communes, pour me répondre et vous nous avez indiqué que le gouvernement a inséré un article 10 destiné à reporter l'effet pécuniaire des majorations d'ancienneté du 21 juillet 1952, date d'effet de la loi du 19 juillet 1952, au 1^{er} janvier 1954, faisant ainsi perdre aux fonctionnaires anciens combattants une très grande partie de l'avantage que le législateur avait entendu leur réserver.

Pour justifier sa position, le gouvernement fait valoir deux raisons : les difficultés qu'entraînerait l'application rétroactive du texte, ensuite la limitation des dépenses. Or, aucune de ces deux raisons ne saurait être valablement retenue.

En premier lieu, on ne peut parler d'application rétroactive. La loi du 19 juillet 1952 devait, comme le prévoit le code civil, entrer en vigueur dès sa promulgation; seules, ses modalités d'application devaient faire l'objet d'un règlement d'administration publique.

Celui-ci a été préparé dans un délai normal. Il a été examiné par le Conseil d'Etat le 4 mars 1953. Seule la force d'inertie dont a fait preuve le ministère des Finances a empêché jusqu'à ce jour la publication de ce texte. On ne saurait donc rendre les fonctionnaires anciens combattants victimes de la faute, pour ne pas dire la mauvaise volonté du ministère des Finances.

Il est au moins dans notre droit, tant civil qu'administratif, un

principe que nul n'a jamais contesté : c'est celui qui veut que toute faute commise soit réparée par l'auteur de la faute, et non par la victime ! L'Etat, que je sache, n'est pas au-dessus des principes généraux du droit.

Quant à la deuxième raison, celle de la limitation des dépenses, elle n'a plus de valeur.

Il faut rappeler, en effet, que l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 n'est pas un texte d'initiative parlementaire, mais a pour origine un projet de loi portant le n° 3898 et déposé le 1^{er} juillet 1952. Lorsqu'il a déposé ce texte, le gouvernement savait donc à quoi il s'engageait et, au cours de la discussion, il n'a jamais manifesté son intention de porter atteinte aux dispositions qu'il proposait.

Bien plus, cet article était inséré dans un projet portant « amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre ». On ne comprendrait pas, dès lors, que le gouvernement actuel, qui se targue de vouloir aussi l'amélioration de la situation des anciens combattants — et qui a, d'ailleurs, déposé un plan quadriennal à cet effet — profite de la discussion du budget des finances pour reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Le problème des anciens combattants constitue un tout et le sort des fonctionnaires ne saurait être séparé de celui des autres victimes de la guerre.

Au surplus, puisqu'il s'agit pour le gouvernement de respecter des engagements antérieurs inscrits depuis un an et demi dans la loi, et non de dépenses nouvelles, il ne serait pas fondé à nous opposer, comme il l'a fait trop souvent — nous en reparlerons au moment de la discussion du budget des anciens combattants — l'article 1^{er} de la loi de finances ou l'article 47 du règlement. (Applaudissements.)

Nous avons lu pour vous

Les hommes parqués par Bernard Esdras-Gosse Duisdorf - Cologne - Bathorn - Dortmund - Bocholt...

Cette énumération, qui figure à la dernière page du livre de Bernard Esdras-Gosse, n'est qu'un résumé des étapes de ce prisonnier ballotté, comme tant d'autres, d'un camp à l'autre, de Kommando en Strafkompagnie, par la grâce de l'Arbeitsamt et aussi, il faut bien le dire, par sa volonté bien arrêtée de ne pas apporter aux Chleuh le concours que, dans leur incompréhension sans bornes, ils attendaient de leurs captifs.

« Encore un livre sur la captivité », diront certains qui ont, parfois, été déçus par des bouquins chaudement patronnés, lancés à grand renfort de publicité, mais qui, finalement, s'avèrent de bien minces documents pour ceux qui connaissent la captivité.

Ce n'est pas le cas du livre de Bernard Esdras-Gosse, ouvrage qui présente la double particularité de ne pas comporter une préface signée d'un grand nom et d'avoir été édité non par un éditeur, à grand fracas, mais par nos camarades de la Seine-Inférieure.

Autre signe distinctif : c'est le témoignage sans grandiloquence de l'un d'entre nous évoquant ce qu'il a vu, et bien vu car c'est son métier. — Esdras-Gosse est un journaliste expérimenté, — que d'observer et de retenir.

M.L.C.M. (Commandes à l'U.N.A.C. Le volume : 350 ff.)

Tout commentaire à un exposé aussi net est superflu.

Aussi bien, devant l'afflux des protestations, le gouvernement allait être contraint de renoncer à son intransigeante prétention.

Deux jours après l'intervention de notre camarade Méric, l'Assemblée nationale s'attaquait à nouveau au problème des bonifications.

La commission des finances ayant décidé la suppression du funeste article 10, le gouvernement en demandait le rétablissement.

Et la discussion suivante s'engagea :

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — Je demande à l'Assemblée de reprendre cet article, sinon il y aura une application effectivement rétroactive de la loi n° 52-843, article 6, qui a institué des majorations d'ancienneté en faveur de diverses catégories de fonctionnaires anciens combattants. Or, ces majorations ne peuvent être prises en considération au titre des tableaux d'avancement déjà établis pour les années 1952 et 1953.

D'autre part, cette application rétroactive entraînerait des dépenses et il en résulterait, dans certains cas, le paiement de rappels élevés, comme cela s'est produit dans d'autres circonstances que vous connaissez bien.

J'accepte que nous maintenions l'application de cette loi, mais à partir du 1^{er} janvier 1954, ce qui est normal. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter ce texte.

M. PIERRE MEUNIER. — Je demande au contraire à l'Assemblée de bien vouloir maintenir la position qu'a prise la commission des Finances.

En effet, il ne s'agit pas d'une application rétroactive de la loi; il s'agit purement et simplement, de l'application de la loi à partir du moment où elle aurait dû être appliquée, c'est-à-dire au jour de sa promulgation.

Un règlement d'administration publique, pris sur avis de MM. les ministres des Finances et des Affaires économiques, des Anciens Combattants et de M. le secrétaire d'Etat à la Fonction publique devait en déterminer les modalités d'application. Ce règlement d'administration publique n'a pas vu le jour, le gouvernement en ayant constamment différé la publication.

Aujourd'hui, pour masquer sa carence et dans l'intention de réaliser, comme il vient de l'indiquer, des substantielles économies au détriment des fonctionnaires anciens combattants, dont les droits ont été confirmés par le Parlement, le gouvernement invoque des prétextes qui sont absolument sans valeur. Il prétend que les majorations ne pourraient être prises en compte au titre des tableaux d'avancement de 1952 et 1953.

Je suis obligé de dire que cet argument n'est pas fondé et pour les deux raisons suivantes :

D'abord, dans certaines administrations et pour certains corps, les tableaux d'avancement de 1952 et 1953 ne sont pas encore parus. C'est le cas notamment pour les administrateurs civils d'un mini-



tère, celui des Finances; c'est le cas pour les contrôleurs du Trésor.

En deuxième lieu, il est toujours possible, lorsque les tableaux d'avancement sont parus, d'établir des tableaux d'avancement supplémentaires avec le concours, ainsi qu'il est de règle, des commissions administratives paritaires. C'est là une pratique courante.

Dans ces conditions, nous ne pouvons admettre l'argumentation du gouvernement et, en demandant la disjonction de l'article 10, nous l'invitons à appliquer rapidement les dispositions de la loi du 19 juillet 1952.

Il lui appartient, pour cela, soit de faire modifier les tableaux d'avancement non encore parus pour 1952 et 1953, soit d'établir, selon les usages en vigueur — j'y insiste — des tableaux supplémentaires d'avancement.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission des Finances maintient-elle sa proposition de supprimer l'article 10 ?

M. LE RAPPORTEUR. — La commission maintient sa position.

M. EDMOND BRICOUT. — Monsieur le ministre, sera-t-il tenu compte des services militaires pour l'avancement dans toutes les administrations ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — Assurément.

La loi sera appliquée sans exception. Il n'y a pas de question.

Je demande seulement qu'elle ne prenne effet que du 1^{er} janvier 1954.

MM. VINCENT BADIE ET PIERRE MEUNIER. — Nous demandons le scrutin.

Le scrutin devait donner le résultat suivant :

Nombre de votants 620
Majorité absolue 311
Pour l'adoption 34
Contre 586

En conséquence, l'article 10 demeurait supprimé.

Et, dès lors, la date d'application de la loi était ramenée au 21 juillet 1952 (date de publication du « J.O. »).

Mais nos perpétuels adversaires n'allaient pas, pour autant, s'avouer vaincus et accepter la mise en application pure et simple de la loi en cause.

Après sept semaines de réflexion, ils viennent de publier, au « J.O. » du 10-2-54, un décret dont — faute de pouvoir, ce numéro étant sous presse, l'analyser en détail, — nous dirons seulement en résumé qu'il constitue une violation des textes législatifs et une atteinte au droit. Ce que nous montrerons le mois prochain.

Et nous sommes bien forcés de constater, une fois de plus, mais sans crainte de nous répéter car c'est là une tâche indispensable, avec quelle désinvolture les gouvernements qui se succèdent, tenus en lisière par les pontifes de la rue de Rivoli, font peu de cas des justes revendications des créanciers de la Nation que nous sommes.

M.L.-C.M.

Un peu de l'histoire du Camp et des Kommandos

STALAG

Un ouvrage de Louis Charpentier

(150 pages. Illustrations de Michel Douay et Henri Rigal)

Envoi à domicile contre versement de 200 fr. à

Amicale V A, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

C.C.P. : Paris 3610-79

Ligue française du consommateur VETEMENTS Prix de gros 51, rue de la Chaussée-d'Antin Paris (9^e)



JEAN ETÉ

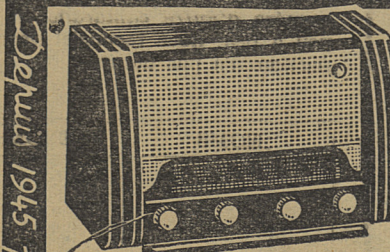
BIJOUTIER ORFÈVRE HORLOGER

de père en fils depuis 1852



85, Av. Gén^l LECLERC Ex.P.G. Stalag XIA

SANS INTERMÉDIAIRES DIRECTEMENT DE MON ATELIER A VOTRE DOMICILE



CARILLON 623 - 17.900^f RENDU DOMICILE 18.400^f

LES PRIX LES PLUS INTÉRESSANTS - LA GARANTIE LA PLUS COMPLÈTE APPAREIL : TROIS ANS - LAMPES : HUIT MOIS

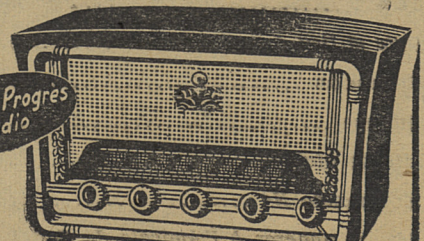
EXPÉDITIONS DANS TOUTE LA FRANCE POUR LES CAMARADES A.C.P.G. RIEN À PAYER À LA COMMANDE ET À LA RÉCEPTION DE L'APPAREIL ESSAI DE HUIT JOURS RÉGLEMENT APRÈS SATISFACTION SUR DEMANDE FACILITÉE de PAIEMENT

GRAND CHOIX 14 MODÈLES RÉCEPTEURS ET COMBINÉ RADIO-PHONO MICROSILLON COMBINÉ RADIO-PHONO AVEC CADRE ANTIPARASITES INCORPORÉ

CATALOGUE GRATUIT

RADIO-CARILLON

A. NOËL - EX.P.G. - CONSTRUCTEUR 10, R. PIERRE-PICARD - PARIS-18^e



DIMENSIONS : 57 x 35 x 24

Cadre antiparasites incorporé et orientable 7 LAMPES COMPENSATEUR A LAMPE HAUTE FREQUENCE TRÈS SENSIBLE - FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE DEUX MODÈLES

CARILLON 737 - 26.800^f

CARILLON 738 - 28.700^f

spécialise des Camarades A.C.P.G.

(Suite de la page 1)

les services que l'on nous a demandés. Je dois dire, d'ailleurs, qu'en cela, nous avons été puissamment aidés par la compétence et le dévouement de Mme Pruneau que je remercie une fois de plus. Nous avons transmis les demandes de carte du combattant que l'on nous a adressées; malheureusement, il se trouve que beaucoup sont incomplètes et qu'il faut que nous demandions les pièces qui manquent; certains camarades, d'ailleurs, ont encore leur dossier en instance parce qu'ils n'ont pas répondu aux lettres envoyées. En ce qui concerne les demandes de pécule, il en est absolument de même. Notre ami Rocher, qui s'occupe de cette question, a encore des dossiers qu'il ne peut transmettre parce qu'ils sont incomplets; et, pourtant, ce n'est pas faute qu'il n'ait pas fait les réclamations nécessaires aux intéressés. Faut-il, alors, s'étonner que l'on néglige de payer ses cotisations, si l'on omet d'agir quand ses intérêts sont en jeu ?

Quant aux secours, nous en avons attribués, bien sûr, mais nous devons reconnaître que nous avons eu très peu de sollicitations, cette année. Tellement bien, d'ailleurs, que nous nous sommes sentis obligés en décembre, d'offrir un cadeau aux orphelins que nous avions aidés auparavant. Ainsi, notre trésorier a réussi, en fin de compte, à faire entrer une somme de 19.500 francs dans sa rubrique « secours ». Devons-nous en conclure que la situation de tous s'est améliorée dans de notables proportions ? Je ne le crois pas. Nous avons peut-être vécu en 1953, en ce qui nous concerne, une année meilleure que les précédentes, mais cela ne prouve pas que 1954 soit aussi faste. C'est pourquoi j'estime que nous ne devons pas relâcher notre vigilance ni notre action.

Abandonnant la question « entraide », abordons maintenant la question « entretien des liens d'amitié entre anciens camarades d'infortune ». Nous avons comme les années précédentes, organisé un banquet le 22 mars. Pleins d'optimisme, nous pensions faire mieux même qu'en 1952 où nous avions réuni plus de 100 participants : il nous a fallu déchanter puisque nous n'étions que 43 au repas et 50 au bal qui a suivi. Cela a rapporté 14.500 francs à la caisse de l'Amicale, mais nous étions loin d'être satisfaits. Ne nous décourageons, pourtant, pas. Le deuxième dimanche de mars, le 14, il y aura le banquet annuel du II C. Nous sommes déjà assurés de la participation de certains camarades qui n'avaient pu venir l'an dernier, et, comme nous pensons que les anciens nous seront fidèles, il y a tout lieu de croire que nous réussirons à réunir un nombre acceptable de personnes appartenant au II C ou sympathisantes.

Renouant avec les traditions rompues en 1952, quelques-uns d'entre nous sont allés à Lille au début de décembre; il y avait Manin, Tarin et Carbonnier. Réception enthousiaste de la part des Lillois et promesse de rendre la visite lors de notre banquet. Espérons que nous saurons, nous aussi, nous montrer « à la hauteur ».

Ayant à peu près traité toutes les questions intéressantes que le seul Stalag II C, nous allons dire quelques mots de ce qui est commun à tous les ex-prisonniers. Naturellement, je pourrais étudier ces questions puisqu'elles ont été expliquées en détail dans les pages de l'U.N.A.C. du bulletin; mais je crois de mon devoir d'en faire un bref résumé.

La carte du combattant est tou-

jours délivrée avec parcimonie, mais il faut reconnaître que le laps de temps qui s'écoule entre la demande et la délivrance est maintenant beaucoup moins long.

Le pécule des ayants cause des décédés en captivité doit être, maintenant, complètement réglé.

Quant au pécule des anciens prisonniers, les modalités de paiement en ont été sensiblement modifiées. Un décret fut d'abord pris le 9 août 1953, puis, lors de la discussion de la loi de finances, à la fin de l'année, ce décret fut transformé. C'est ainsi que l'article 2210 prévoit que « les indemnités prévues en faveur des prisonniers de guerre par l'article 2 de la loi n° 52.943 du 19 juillet 1952 seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables respectivement en 3 et 6 ans à compter du 1^{er} janvier 1954. Lorsque le montant des deux tiers du pécule normalement réglables en titres se trouve inférieur ou égal à 3.200 francs, le règlement de l'ensemble du pécule est effectué en espèces au fur et à mesure de la liquidation des dossiers. Toutefois, si les bénéficiaires ont déjà perçu un acompte de 2.800 francs, le montant du titre remboursable en 3 ans sera réduit de la différence entre l'acompte et le tiers du pécule ».

L'article 22-13 prévoit même que « des titres qui seront délivrés dans les conditions prévues à l'article précédent pourront être remis en nantissement un an après leur délivrance ».

Dans quelles conditions ? C'est ce qu'il reste à savoir.

En ce qui concerne les marks de camp, le « Journal Officiel » a publié un arrêté dont voici l'essentiel :

« Les anciens prisonniers de guerre, déportés politiques et déportés du travail en Allemagne, qui ont déposé auprès d'un organisme habilité des billets de banque

Liste des camarades ayant payé leur cotisation depuis la parution du dernier bulletin :

- Abbé LECUYER
Gaston CHIGNARDET
Robert BARTHELET
Emile BRISSET
Marcel ANGELLIAUME
André FOLLIOU
Marcel BLAEVOET
Roger BUISSONNIERE
Roger GOUDET
Robert HENNUYER
Gabriel GUIMARD
Joseph ESKENAZI
Robert BARCOS
Lucien TEXIER
Roger GAUBERT
Gustave MANIN
Richard ROCHER
Jean GUINET
Paul DUHUY
François RICHARD
André GARFINKEL
Michel VETILLART
Armand SELVES
Gaston GOREAULT
Raymond BORREL
Maurice CORNET
André DAUBANNAY
Charles DAMET
Roger DUMONT
Raymond MENAGE
Marcel BESSON
Paul BENIZET
Camille BLONDEAU
Jean-Marie ABRIBAT
Marceau ANDRE
Henri ALLAIS
ATTANE
Alexandre AVELLA

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

allemands, peuvent obtenir l'échange de ces billets contre de la monnaie française au taux de 6 francs pour 1 Reichsmark. « Cet échange pourra être effectué dans la limite de 500 Reichsmarks, à la demande des intéressés, par les percepteurs contre remise du reçu délivré au moment du dépôt et sur présentation de la carte de rapatrié. »

Voilà donc où en est l'Amicale du II C et où en sont les principales questions intéressant les ex-prisonniers. Notre Amicale s'est maintenue jusqu'à ce jour; un gros effort vient d'être fait pour lui donner une impulsion nouvelle. Cet effort doit être poursuivi; nous croyons qu'en janvier 1955, le secrétaire pourra annoncer que plus de 1.000 anciens du II C ont payé leur cotisation de l'année écoulée. Le futur Bureau peut et doit atteindre ce résultat. Alors, nous serons forts et ferons davantage encore œuvre utile.

Le compte rendu financier

La parole est alors donnée à Robert Tarin pour la lecture du compte rendu financier.

Mes Chers Camarades, Me voici pour la 9^e année, présentant le résultat financier de l'Amicale pour l'exercice 1953.

Table with columns: RECETTES, DÉPENSES, Solde créditeur, Ensemble. Includes items like Cotisations et dons, Reliquat sur notre fête du banquet, Secours, Loyer, etc.

Le solde créditeur de 4.996 fr. de l'année 1953 s'ajoutant au solde créditeur du 31 décembre 1952 de fr. 147.748,90 forme donc un solde en caisse et disponible de fr. 152 mille 744,90, se décomposant comme suit :

Compte Chèque Postal. 150.319
Compte Espèces 3.783,90
Compte ressources ext. :
Solde débiteur 1.358

Ensemble 152.744,90
Vous voyez, à la lecture de ces chiffres, que votre Amicale se porte bien et qu'une stabilité règne dans les fonds que détient votre trésorier, malgré les dépenses diverses qui viennent chaque année grever les recettes.

Pour ces dernières, composées exclusivement des cotisations, il y a peut-être un encaissement moindre que l'année dernière, ce fait étant dû à des retardataires ou peut-être à ce que le recouvrement par mandat ayant été mis en pratique, certains ont cru bon de nous le renvoyer avec la mention « Refusé » ou « Parti sans laisser d'adresse ».

Pour ce qui est des dépenses, il est évident que la tranche Secours n'a pas été très utilisée; cela tient à ce que nous avons à présent moins de demandes; ce qui n'implique pas qu'il y ait moins de misère, mais peut-être que certains se trouvent gênés de nous alerter, ce en quoi ils ont tort car nous avons répondu et répondrons toujours dans le domaine de nos possibilités.

Il existe aussi des secours qui ont été effectués par l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, secours qui ne figurent pas dans notre comptabilité évidemment mais qui n'en sont pas moins dus à notre initiative.

Pour le journal, rien de spécial si ce n'est que cela représente une de nos plus grosses charges; et nous voyons à présent tout le sacrifice financier de notre camarade Seguin lorsqu'il nous imprimait

gratuitement notre journal. Mais nous disons tout de suite que, tant que nous le pourrons, nous maintiendrons sa parution tous les deux mois, car nous voyons, par les lettres et les encouragements que nous recevons, que notre journal est aimé, lu et même apprécié et qu'il est le seul lien, répétons-le, avec nos nombreux camarades de Province.

En ce qui concerne les frais généraux, la somme portée en dépenses nous paraît un peu excessive, mais je vous dirai que notre brave président en est un peu la cause, car il a eu depuis quelques mois une idée grosse de conséquences en décidant, au moyen de notre fichier, d'essayer de rallier ceux qui jusqu'ici s'étaient tenus à l'écart de notre Amicale, ce qui fait que cette nouvelle prospection nous coûte pour l'instant assez cher, mais je vous rassure tout de suite en vous déclarant que les premiers résultats sont à son avantage et nous devons le féliciter de son entêtement à poursuivre cette tâche.

Il est évident que ce travail nécessite un effort énorme que nous ne pouvons faire seuls étant trop peu nombreux au Bureau et l'aide d'une secrétaire s'imposait; Mme Pruneau, toujours dévouée à la cause, s'est offerte pour une partie de la tâche d'où une dépense logique mais supplémentaire pour les heures de travail accomplies. Nous espérons réussir et pouvoir vous annoncer l'année prochaine un nombre impressionnant d'adhérents, ce qui serait la consécration de « mon rêve ».

Ceci dit, je suis à la disposition de tous les camarades qui demanderaient des explications complémentaires concernant la trésorerie de votre Amicale et je termine en formant le vœu sincère de la voir s'agrandir de plus en plus, malgré le labeur que cela représente, je vous l'assure, afin que se retrouvent dans son sein tous ceux qui, à une certaine époque inoubliable, avaient dans le bon comme dans le pire, s'estimer et s'aimer.

Questions diverses

Le rapport moral et le compte rendu financier sont adoptés à l'unanimité.

Statutairement, le Bureau est démissionnaire. A l'unanimité, également, il est reconduit.

Le président et le trésorier demandent à l'assemblée son avis en ce qui concerne la prospection entreprise. Cette action est approuvée et le Bureau est invité à la continuer et même à la développer.

Jean Guinet fait part de son amertume de voir si peu de camarades s'intéresser à l'Amicale, mais il considère que le pourcentage obtenu par le II C est tout à fait normal. Il donne des nouvelles fort intéressantes de Bug et parle des réalisations de l'Amicale du Nord au sanatorium de Largentière.

Il est ensuite question du banquet. Goudet propose le Cercle Militaire. Comme il n'est pas possible d'en indiquer immédiatement les modalités et que nous devons déposer le jour même le projet de bulletin, Gutzwiller propose de faire un papillon à intercaler. Il en est ainsi décidé.

Mais, entre temps, il nous a été signalé que ce processus entraînerait des frais supplémentaires et qu'il valait mieux insérer ces renseignements dans le texte même du journal.

Fuis Monin fait un appel pour que l'on envoie des lots.

La séance est levée à 12 h. 35.

Le Secrétaire.

La rentrée des cotisations

- Louis BAUDOUR
René BERTRAND
Lucien BOUCHEZ
Pierre BAY
Marcel BILLARD
Jean BIENSANS
Ferdinand AVEZOU
Henri AUGER
Marcel ASSADET
François ATTALES
André AURAT
Marcel AUZANNEAU
Jules ANTIER
Marcel AMIOT
Aimé ALBERT
Alphonse BARET
Raymond BAZIN
Alfred BOURBONNAIS
Jacques BOURGEOIS
Louis BOUREUX
Maurice BONNEFOY
Marc BONTEMPS
André BAUDINO
Robert BAILLY
Jean BLERVAQUE
André BAUDOIN
Alphonse BEAUDREY
Gaston BEAUFILS
Paturel BELLOT
Jean BEAUNE
Charles BLONDET
Jean BERTHOULOUX
Antoine BERETTA
Désiré BERRUER
Joseph BOUREZ
Moïse BOURZEAUD
Armand BOISARD
Jean BONETTI
Jean BARRIAS
Etienne BAUER
Pierre BELLOCQ
Théodore BERCE
Paul BERNARD
Paul BLAZY
Georges BLU
Adrien BILLON
André ABAFOUR
Maurice AUZERIC
Albert AYMONNIER
Henri ABOS
René ALBOUY
Henri ALLAMAND
Louis ALOUJES
Henri ANDRE
Aimé ARIUSSO
François ARTES
Charles BAL
Gilbert BAIBIGNY
Michel BARATIE
Robert BARTHELET
Elie BASCAULE
René BASTIEN

Le gérant : Roger GAUBERT
Imp. Montourcy, 4-bis, r. Nobel, Paris

- Marcel BAUGE
Eugène BELLOTTE
Noël BENOIT
Henri BENOIT
Jean BERGER
Jacques BERNARD
Ferdinand BERTHELOT
BEYRAUD
Germain BLONDEL
BONNAMY
Alphonse BONNET
Tony BERNARD
Gilbert ADER
Gauthier ANDREAUD
Eugène AUBERT
René GUTZWILLER
Roger ARNO
Etienne ARTUS
Georges AÜTHA
Jacques AUTIN
Jean BALLANDRAS
Georges-André BARBARY
Jean-Michel BEAUVALOT
Louis BENOIT
André BERGER
René BEZIAS
Fernand BIHAN
Yves BILLARD
Pierre BLOUX
Emile BOUCHER
Raymond BOURIN
Jacques BOITEUX
André BONO
BOIF
Henri BOISDRON
Marius DELANOUE
Aimé HOUSSU
Joseph BARATTE
Paul MASSON
A. de BERNIS-CALVIÈRE
(A suivre)

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désunie.

Table with 4 columns: NOMS, PRENOMS, Kdo, ADRESSES

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.F. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mie de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 300 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)